



RÈGLEMENT LOCAL DE **PUBLICITÉ** INTERCOMMUNAL

LETTRE DE CONCERTATION

N°4

AVRIL
2023



L'avant-projet

LE RLPI : UN CADRE RÉGLEMENTAIRE POUR L’AFFICHAGE PUBLICITAIRE ET LES ENSEIGNES

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé l’élaboration d’un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur le pays d’Aix. C’est un document qui édicte des prescriptions à l’égard de la publicité, des enseignes et préenseignes sur les 36 communes concernées. Le RLPi est donc un document destiné à adapter la réglementation nationale de la publicité, des enseignes et des préenseignes au contexte local en fonction des enjeux spécifiques du territoire.

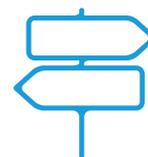
Cette démarche s’inscrit, notamment, dans un souci de la part de la Métropole Aix-Marseille-Provence et des élus des 36 communes de l’agglomération aixoise, d’améliorer l’intégration des dispositifs dans le paysage urbain, naturel ou agricole, de préserver et mettre en valeur les espaces à fortes valeurs paysagères et patrimoniales avec l’idée au final de mieux concilier la dynamique des activités écono-

miques avec le respect du cadre de vie des habitants. Le diagnostic, réalisé sur le territoire du pays d’Aix, a permis de mettre en évidence l’impact paysager des différents dispositifs de publicité, d’enseignes et de préenseignes, de faire émerger des enjeux et d’établir les grandes orientations du RLPi. Ces orientations seront ensuite retranscrites à travers un règlement et un zonage.

Rappel des 4 grandes orientations du RLPi



Valoriser les paysages urbains, la qualité du cadre de vie quotidien qui fait l’attractivité résidentielle du pays d’Aix



Valoriser la qualité des entrées de ville



Préserver et mettre en valeur les richesses paysagères et patrimoniales, clefs de l’attractivité touristique



Intégrer la visibilité des activités économiques et culturelles



C’est par la délibération n°URBA 017-8367/20/CM du 31 juillet 2020, que la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé l’élaboration d’un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur le territoire du pays d’Aix.

QUELQUES PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES EXISTANTES



QUELQUES ENSEIGNES EXISTANTES





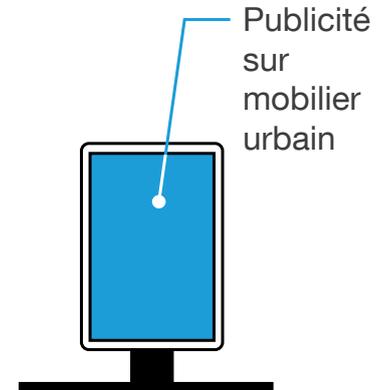
PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR

LES RICHESSES

PAYSAGÈRES ET PATRIMONIALES

Le projet de RLPi proposerait notamment :

- **une interdiction d'affichage publicitaire** sur toiture, sur mur de clôture, sur garde-corps de balcon et balconnet, ainsi que dans les sites patrimoniaux et sites inscrits ;
- **une limitation de la publicité** à proximité des monuments historiques, notamment les plus perceptibles ;
- **de limiter la place de la publicité dans les agglomérations** du Grand Site Concors Sainte-Victoire, du parc naturel régional du Luberon, mais également dans des sites à enjeux paysagers comme les rives de l'étang de Berre.
 - publicité autorisée uniquement sur mobilier urbain dans la limite de 2 m² (8 m² en pôle urbain) sauf dans le parc naturel régional.

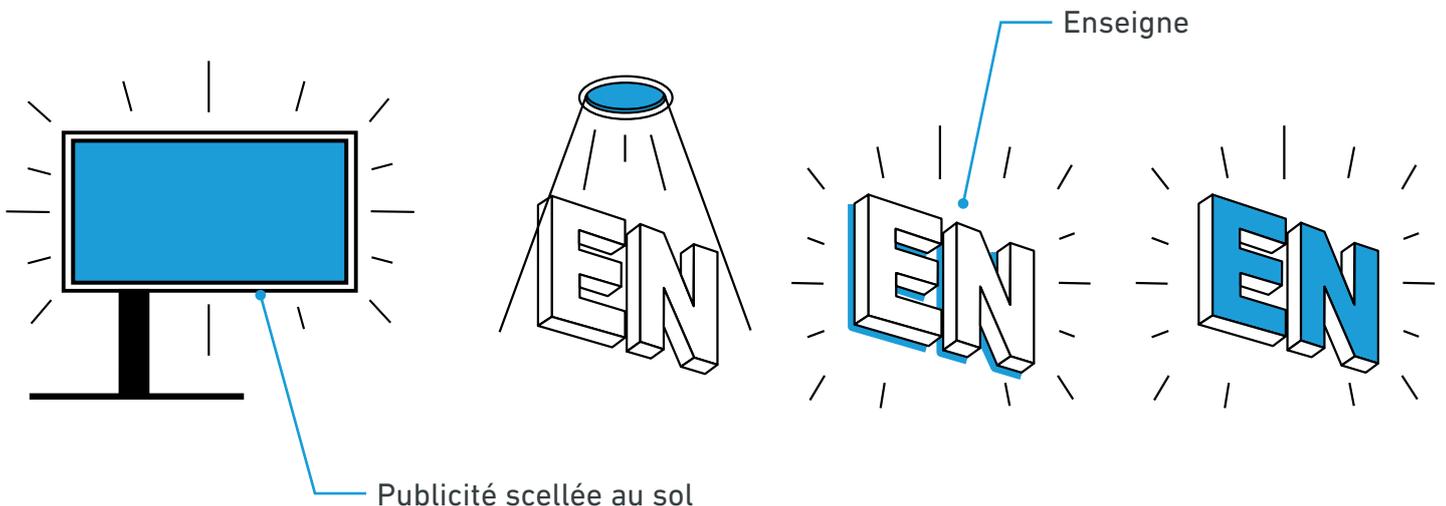


LIMITER LA POLLUTION LUMINEUSE ET LES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE



Le Projet de RLPi proposerait notamment :

- **l'extinction des publicités et des enseignes** (lorsque l'activité a cessé) au delà de ce qu'impose le code de l'environnement (1h à 6h) ;
- **d'interdire les enseignes numériques extérieures** dans quasiment toutes les zones et ne l'autoriser, sous condition, que dans les grandes zones commerciales ;
- **d'encadrer le type d'éclairage autorisé** pour les enseignes et plus particulièrement dans les centres-villes, noyaux villageois et faubourgs (éclairage par projection, transparence, rétroéclairage).
- **d'interdire la publicité numérique** dans quasiment toutes les zones et ne l'autoriser sous conditions que dans certains faubourgs et quartiers périphériques des grandes agglomérations et dans les zones d'activité importantes ;
- **de réglementer le format des enseignes numériques** à l'intérieur des vitrines ;

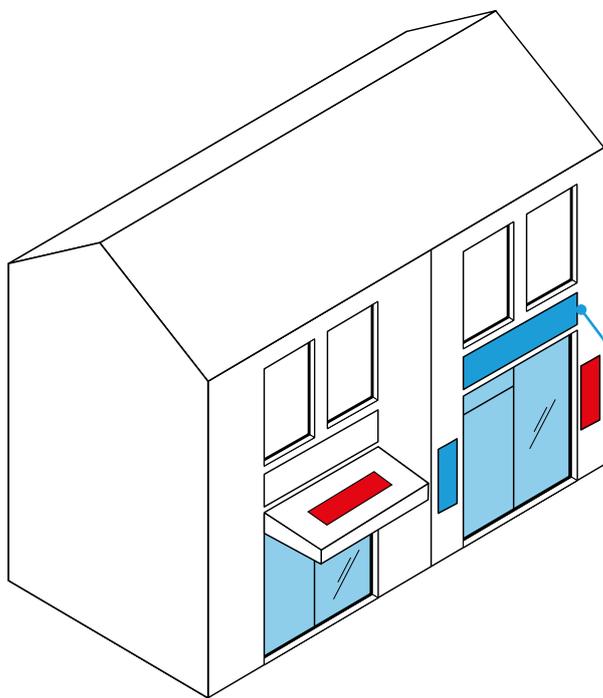




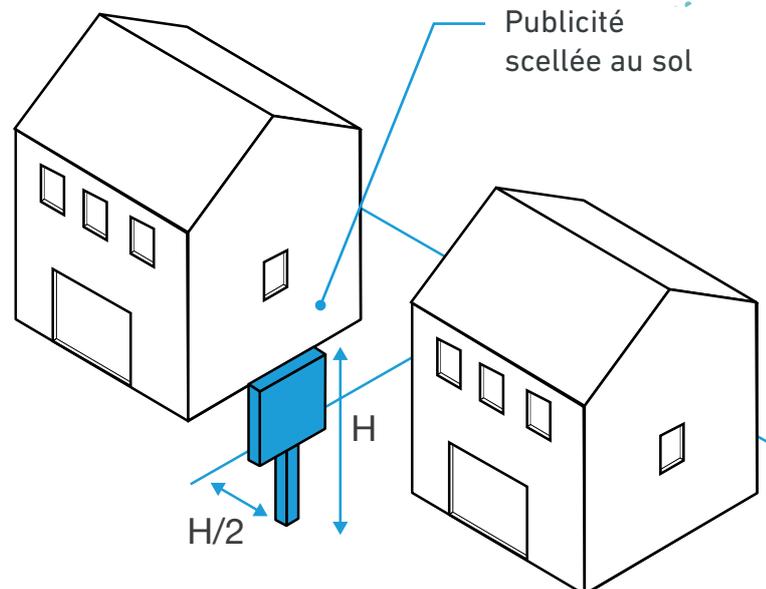
VALORISER LES PAYSAGES URBAINS, LE CADRE DE VIE QUOTIDIEN

Le projet de RLPi proposerait, notamment, dans les cœurs de villes et villages, tout en maintenant la visibilité des activités économiques et culturelles :

- **de limiter l'affichage publicitaire au mobilier urbain** uniquement, 2 m^2 maximum dans les centres historiques et jusqu'à 8 m^2 pour les faubourgs des pôles urbains ;
- **de conserver la possibilité d'installer du mobilier d'information municipale**, qui pourra éventuellement recevoir une face publicitaire nécessaire à la gestion de ces supports ;
- **des règles harmonisées pour les enseignes** (formats, densité, positionnement sur la façade ou sur l'unité foncière...) afin d'assurer une meilleure intégration architecturale, urbaine et paysagère des enseignes.



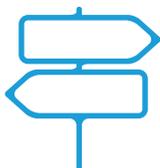
Enseigne



Publicité scellée au sol

Le projet de RLPi proposerait notamment dans les zones résidentielles :

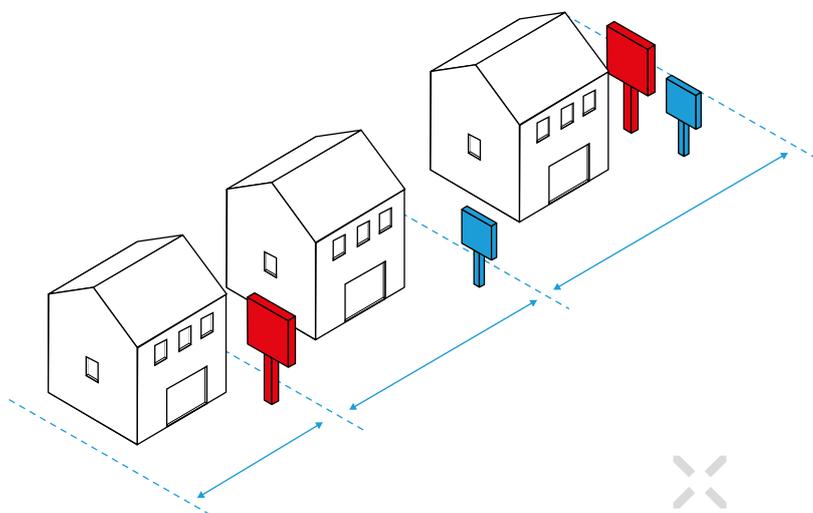
- **d'interdire de manière générale la publicité scellée au sol** dans les zones résidentielles des villes et villages et réduire leur format à 4 m^2 ou 8 m^2 dans les pôles urbains ;
- **de limiter le nombre de publicité** à 1 seul dispositif par unité foncière ;
- **d'autoriser l'affichage publicitaire sur mur et mobilier urbain**, dans la limite de 2 m^2 à 4 m^2 dans les villes et villages et 8 m^2 en pôle urbain mais uniquement pour le mobilier urbain.



VALORISER LA QUALITÉ DES ENTRÉES DE VILLE

Le projet de RLPi proposerait notamment :

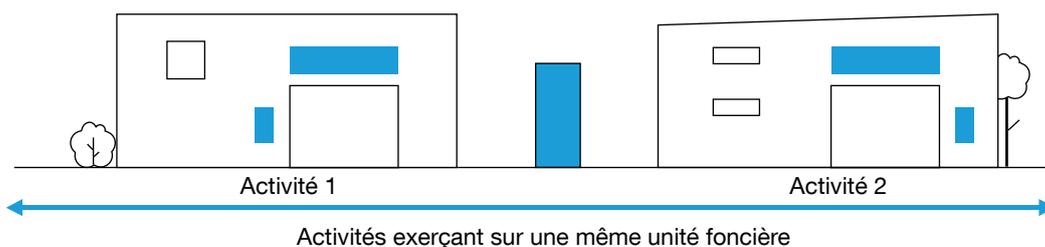
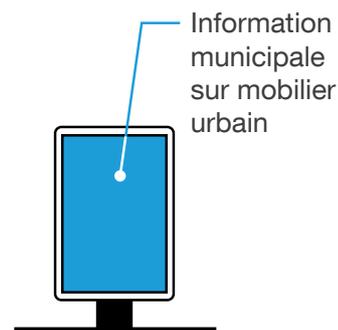
- **d'interdire l'affichage publicitaire sur des entrées de territoire** qui correspondent à certaines portions de RD7n, RD6n, RD9n ;
- **d'encadrer la densité et le format de la publicité** aux abords de l'aéroport ou de la gare TGV, ainsi que sur certaines traversées urbaines.



INTÉGRER LA VISIBILITÉ DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET CULTURELLES

Le projet de RLPi proposerait notamment :

- **d'aérer le paysage urbain des zones commerciales** en limitant la densité des différents dispositifs (publicités, préenseignes, enseignes), tout en maintenant des formats adaptés à la vocation de ces zones ;
- **de privilégier le mobilier urbain dans les cœurs de villes et villages** où la publicité doit rester accessoire et un support privilégié pour l'information municipale et les événements locaux.



Un avant-projet de règlement

Pour décliner les orientations et objectifs fixés, le projet de règlement s'articulerait autour de plusieurs zones. Chacune pourra avoir des règles différentes en termes de publicités et d'enseignes pour tenir compte des spécificités du territoire.

ZP1

Centres-villes, noyaux villageois, faubourgs

ZP2

Zones résidentielles et tissus urbains mixtes

ZP3

Entrées de ville, entrées de territoire, traversées urbaines

ZP4

Zones économiques

ZP5

Hors agglomérations

Calendrier de la démarche

Faire un état des lieux, identifier les dispositifs existants et faire ressortir des enjeux par secteur

1. OBSERVER LE TERRITOIRE

2022



2023



2. DÉFINIR DES OBJECTIFS

De préservation du patrimoine et du cadre de vie
De maintien et de valorisation de l'attractivité économique

Délimitation des zones de publicités et dispositions réglementaires

3. TRANSCRIPTION RÉGLEMENTAIRE

2024



4. ARRÊT ET APPROBATION

Mise en forme du dossier d'arrêt du RLPI

Une fois le Règlement Local de Publicité intercommunal approuvé

Il remplacera les RLP communaux en vigueur.

Les règles du RLPI s'appliqueront dans les 36 communes de l'agglomération aixoise, aussi bien aux futures demandes qu'aux dispositifs existants selon le délai de mise en conformité suivant :

PUBLICITÉS / PRÉENSEIGNES


2 ans

ENSEIGNES


6 ans

CONTINUEZ À VOUS INFORMER ET À PARTICIPER



La Métropole Aix-Marseille-Provence met en place un dispositif d'élaboration du RLPi du pays d'Aix ouvert et participatif en proposant de :

S'informer



➤ **À l'antenne métropolitaine d'Aix, ainsi que dans chaque mairie des 36 communes**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : un dossier de présentation du projet de RLPi, complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, est mis à disposition du public.



➤ **Lors de réunions publiques** de présentation du projet.



➤ **Sur le site dédié :**
www.registre-numerique.fr/rlpi-ct2-concertation



➤ **Sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence :**
<https://ampmetropole.fr/>



S'exprimer et échanger



➤ Sur le **registre papier** à l'antenne métropolitaine d'Aix et dans les mairies aux jours et aux heures habituels d'ouverture au public



➤ Sur le **registre numérique** à l'adresse suivante :
www.registre-numerique.fr/rlpi-ct2-concertation



➤ **Par courrier** à l'attention de
Madame la Présidente
Métropole Aix-Marseille-Provence
Concertation sur le Règlement Local de Publicité
Intercommunal du pays d'Aix
BP 48014
13567 Marseille Cedex 02



➤ **Par voie électronique** à l'attention de
Madame la Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence via l'adresse :
rlpi-ct2-concertation@mail.registre-numerique.fr



➤ **Oralement**, à l'occasion des **réunions publiques** de concertation

